



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2018-35

Date d'entrée en vigueur :

2 janvier 2019

ATA :

65

Certificat de type :

H-107

Sujet :

Transmission arrière – boîte de transmission du rotor de queue – Introduction d'une vérification périodique du couple de serrage des éléments de fixation

Applicabilité :

Les hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada Limitée (BHTCL) modèle 429 portant les numéros de série 57001 et suivants.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Trois incidents de boîte de transmission du rotor de queue mal fixée à son support ont été signalés. La CN urgente CF-2018-18 de Transports Canada a réglé la préoccupation immédiate en matière de sécurité.

L'enquête en cours a révélé que la situation pourrait se reproduire, ce qui entraînerait des dommages structuraux et une perte possible du contrôle de l'hélicoptère. La présente CN introduit une vérification périodique du couple de serrage des éléments de fixation des boîtes de transmission du rotor de queue dans le cadre de l'inspection des 200 heures ou des 12 mois.

Mesures correctives :

- A. Dans les 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN ou lors de la prochaine inspection planifiée des 200 heures ou des 12 mois, selon la première de ces trois éventualités, vérifier le couple de serrage des éléments de fixation de la boîte de transmission du rotor de queue, conformément aux consignes d'exécution du bulletin de service d'alerte (BSA) 429-18-41 de BHTCL, en date du 24 juillet 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.
- B. Répéter la vérification du couple de serrage des éléments de fixation de la boîte de transmission du rotor de queue susmentionnée à chaque inspection des 200 heures ou des 12 mois.
- C. Les hélicoptères ayant déjà été soumis à la vérification du couple de serrage des éléments de fixation de la boîte de transmission du rotor de queue exigée par la CN CF-2018-18, Mesures correctives, paragraphe B, satisfont aux exigences du paragraphe A de la présente CN.
- D. Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des vérifications du couple de serrage susmentionnées indiquerait que les éléments de fixation d'une boîte de transmission du rotor de queue sont desserrés, répéter la vérification toutes les 10 à 25 heures de temps dans les airs jusqu'à ce que le couple de serrage de tous les boulons soit stable, conformément aux consignes d'exécution du BSA 429-18-41 de BHTCL, en date du 24 juillet 2018, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 19 décembre 2018

Contact :

Grant Walker, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.